Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 045-214502858-20251215-DELIB2025675-DE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : 2025-675 Rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 045-214502858-20251215-DELIB2025675-DE

2025-675 Rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

La ville est engagée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est depuis 2006 signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui formalise cet engagement.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la situation des agents et des agentes ainsi que la politique Ressources Humaines visant à promouvoir l'égalité professionnelle dans le domaine du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération, de l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il comporte également « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles*. ».

Par ailleurs, il présente les politiques menées par la ville sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons.

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)	
Fabien RIVIERE DA SILVA, **Maire de Saint Jean de la Ruelle**	**Véronique DESNOUES** **Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :
- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr